

# 1<sup>er</sup> COLLOQUE RÉGIONAL ESCALADE 2018

26/05/2018



# Table ronde 1 : Sécurité et responsabilités

## Intervenants :

- **Pierre-Alain BERNARD** : *Président du CT 33 et Co-Président de la Commission Sécurité de la Ligue*
- **Sylvie VIENS** : *Directrice Technique Nationale Adjointe et Responsable du pôle Animation Territoriale de la FFME*



# **Prévention – Sécurité – Organisation des séances**

Par Sylvie VIENS



# L'ORGANISATION DES SÉANCES ESCALADE AU CLUB



# SÉANCES OU SORTIES ESCALADE

Des règles d'organisation et d'encadrement des séances et des sorties escalade ont été adoptées par le conseil d'administration FFME à l'automne 2017

- ◆ Sont-elles applicables immédiatement ?
  - ◆ Si le club ne les respecte pas, est-il toujours assuré ?
  - ◆ Des sanctions sont-elles prévues ?
  - ◆ Le club doit-il arrêter tout ou partie de ses activités s'il ne respecte pas ces règles ?
  - ◆ La fédération veut la fin des clubs en sortant de telles règles, comment peut-elle publier ce genre de document...
- 
- ◆ La structuration des clubs, leur organisation, leur professionnalisation marque l'évolution du fonctionnement associatif : nous devons devenir « bons » et même très « bons » dans nos organisations.

# PUBLICATION DES RÈGLES ESCALADE

**L'application des règles d'organisation et d'encadrement publiées en octobre 2017 est-elle obligatoire ? Peut-on attendre la prochaine saison soit septembre 2018 ?**

- ✦ L'application est immédiate car les comptes rendus de jugement montrent que les juges attendent déjà une telle organisation. Au club, au comité territorial, à la ligue de faire en sorte de s'organiser au mieux.

**La structure fédérale et les licenciés restent-ils assurés même s'ils ne respectent pas strictement les règles fédérales ?**

- ✦ Oui en responsabilité civile pour les clubs, CT, ligues et licenciés
- ✦ Oui en individuelle accident et en responsabilité civile pour les licenciés.

**Des sanctions sont-elles prévues si un club ne respecte pas les règles d'organisation et d'encadrement ?**

- ✦ C'est possible : des licenciés d'un club pourraient demander à la fédération de sanctionner un club qui ne respecterait pas les règles fédérales, la commission de discipline serait alors saisie. Ça reste peu probable.
- ✦ Par contre, dans le cas d'un contentieux, la sanction éventuelle du juge est une réalité.

**Le club doit-il arrêter tout ou partie de ces activités s'il ne respecte pas les règles ?**

- ✦ Le but du jeu est de faire pratiquer le maximum de pratiquants tout en évitant les accidents et la recherche de responsabilité des présidents de club. Chaque président a aujourd'hui conscience de ce qu'est une « bonne organisation ». Donnons nous les moyens de bien s'organiser.

# L'ORGANISATION DES SÉANCES ESCALADE AU CLUB

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

### Les dirigeants du club :

- ◆ Déterminent avec précision les créneaux et les conditions d'utilisation de la SAE ou l'organisation des sorties en site naturel (horaires, publics, conditions de pratique, matériel obligatoire, consignes de sécurité...)
- ◆ Nomment des responsables de créneaux, de sorties, encadrés ou non encadrés
- ◆ Vérifient effectivement les compétences du cadre et mettent en place un plan de formation des cadres
- ◆ Informent les adhérents de l'organisation du club, des conditions d'utilisation des installations et du matériel
- ◆ Affichent dans un endroit visible les affiches et affichettes FFME « la sécurité en escalade »
- ◆ Mettent en place la gestion des EPI avec un responsable compétent
- ◆ Clarifient par écrit « qui fait quoi, quand... »

# L'ORGANISATION DES SÉANCES ESCALADE AU CLUB

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

### **L'organisation des séances et des sorties**

Les participants aux séances ou aux sorties du club, de la ligue et/ou du comité territorial, pratiquent toujours sous la responsabilité de ceux-ci et ce, quel que soit le mode d'organisation retenu.

### **Les participants au séances**

La vigilance en matière de sécurité est l'affaire de tous : il appartient à chacun de prendre en compte la sécurité collective et d'intervenir, de conseiller, chaque fois qu'un problème de sécurité potentiel est repéré.



# LES SÉANCES OU SORTIES ESCALADE NON ENCADRÉES

Organisées par le club avec éventuellement mise à disposition de matériel, d'une SAE...

Un responsable de séance, identifié, majeur

- ◆ Accueil
- ◆ Contrôle l'accès – Gère la logistique
- ◆ Vérifie la bonne attitude des participants
- ◆ Rappelle les règles de sécurité
- ◆ Intervient en cas d'incident...
- ◆ Fait preuve de prudence, vigilance...

Des participants à la séance

- ◆ Seules les personnes autorisées dont l'autonomie aura été validée peuvent y participer.
- ◆ Engagement à respecter les règles de sécurité du club (donc de la fédération)

# LES SÉANCES OU SORTIES ESCALADE NON ENCADRÉES

## QUESTIONS / RÉPONSES

### Comment s'effectue l'évaluation des compétences en matière de sécurité pour autoriser les grimpeurs à participer aux séances non encadrées ?

- ◆ Pour laisser pratiquer dans des créneaux autonomes non encadrés, le club doit vérifier si les techniques de sécurité sont acquises.
- ◆ Cette vérification s'effectue par la validation des modules sécurité des passeports fédéraux. Les modules sont indépendants : un grimpeur peut ne passer que les modules sécurité et accéder aux créneaux non encadrés sans être titulaire d'un niveau de passeport complet.
- ◆ La liste des personnes autorisées à grimper lors des séances non encadrées est transmise à chaque responsable de ces séances.

# LES SÉANCES OU SORTIES ESCALADE NON ENCADRÉES

## QUESTIONS / RÉPONSES (SUITE)

### Questions subsidiaires

**Notre club souhaite des séances non encadrées sans aucun responsable, avec des participants autonomes et 100% responsables de leur pratique. Ça évitera les recherches de responsabilité en cas d'accident. Peut-on s'organiser ainsi ?**

- ◆ La responsabilité contractuelle du club implique le fait que le club est responsable de ses adhérents dans toute séance organisée par le club... Pour un juge, des pratiquants sont 100% responsables de leur pratique quand ils pratiquent hors club.

**Les mineurs peuvent-ils participer aux séances non encadrées ?**

- ◆ Oui en présence et sous la responsabilité effective d'un parent ou d'un responsable autorisé (avec accord parental).
- ◆ Oui à partir d'un âge défini par le club (15, 16 ans) s'ils sont des jeunes dont les compétences sécurité ont été vérifiées (module sécurité de passeport) et accord parental.

# LES SÉANCES OU SORTIES ESCALADE NON ENCADRÉES

## QUESTIONS / RÉPONSES (SUITE)

### Quel effectif pour les séances non encadrées ?

- ◆ Fonction de la capacité d'accueil de la salle, de la structure artificielle et les indications de la notice du fabricant (le plus souvent, c'est le nombre de lignes d'assurage ou de point de moulinette en sommet de SAE)
- ◆ En site naturel, tout dépend de l'envergure du site, du nombre de voies adaptés au niveau des participants à la sortie.

### Le responsable de créneau non encadré peut-il grimper pendant la séance ?

- ◆ Peut-il grimper et en même temps vérifier que les personnes entrant dans la salle sont effectivement des licenciés du club autorisés à venir en séance libre ?
- ◆ 2 responsables d'une même séance, peuvent se partager le temps d'accueil et de grimpe.

# LES SÉANCES OU SORTIES ESCALADE NON ENCADRÉES

## QUESTIONS / RÉPONSES (SUITE)

**Notre club est un « gros » club. Les pratiquants aux séances non encadrées sont nombreux. L'enregistrement des présences est-il indispensable et obligatoire ?**

- ◆ Aucune obligation mais le mieux, en cas de recherche de responsabilité est de pouvoir prouver à un juge que vous savez qui est présent dans les séances.
- ◆ Mettre en place un cahier où chaque participant précise « Nom Prénom Signature » quand il arrive évite cette tâche au responsable de séance.

**Peut-on accueillir les grimpeurs autonomes d'un autre club dans son club ?**

- ◆ Oui : vérifier que les grimpeurs extérieurs sont des grimpeurs autorisés à participer à ces séances (vérifier le module sécurité sur la licence). En début de pratique, le responsable de séance, spécifie le règlement de la SAE et s'assure par surveillance rapprochée de la maîtrise effective des techniques...

## Les séances ou sorties encadrées : un apprentissage est dispensé par un cadre (initiateur, moniteur...)

Un cadre qualifié (brevet escalade, qualification professionnelle...)

- ◆ Brevet ou qualification en adéquation avec la séance ou la sortie
- ◆ Accueil et gestion la logistique
- ◆ Animation – Gestion du groupe
- ◆ Progression des pratiquants : progression passeport + apprentissage règles de sécurité – veille aux procédures de contrôle
- ◆ Intervient en cas d'incident...
- ◆ Fait preuve de prudence, vigilance...

Des participants à la séance

- ◆ Tous types de publics : baby, jeunes, adultes, publics en situation de handicap....
- ◆ Un effectif raisonnable en accord avec club et cadre.
- ◆ Feu vert systématique en apprentissage
- ◆ Importance d'un dispositif de contre-assurance en apprentissage
- ◆ Règle de savoir-vivre à instaurer au club

# LES SÉANCES OU SORTIES ESCALADE ENCADRÉES

## QUESTIONS / RÉPONSES (SUITE)

### Questions subsidiaires

#### **Quel effectif pour une séance encadrée ?**

- ◆ La sécurité doit primer dans la définition de cet effectif.
- ◆ L'effectif s'appuie sur de nombreux critères : l'expérience du cadre, la maturité et le niveau des pratiquants, le type d'équipement, le nombre de voies, de blocs de niveau adapté, la configuration du site...
- ◆ Président du club et cadre doivent s'entendre sur l'effectif en gardant à l'esprit qu'un groupe de 12 débutants en escalade demande une vigilance de tous les instants, même aux cadres les plus expérimentés. Par exemple, il faut veiller à confier aux initiateurs SAE débutants de petits effectifs (le minimum indiqué par le règlement du brevet à savoir 6 ou 3 cordées, ce nombre pourra ensuite évoluer avec l'expérience tout en restant raisonnable).

#### **Quelles qualifications permettent d'encadrer l'escalade bénévolement ou contre rémunération ?**

- ◆ <https://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/reglements/escalade/synthese-reglementation-encadrement-escalade2.pdf>

# LES SÉANCES OU SORTIES ESCALADE ENCADRÉES

## QUESTIONS / RÉPONSES (SUITE)

**Le feu vert du cadre, en vue de l'autonomie des pratiquants et notamment des préadolescents et adolescents, peut-il être supprimé ?**

- ◆ En initiation (jusqu'à l'obtention du passeport jaune), feu vert du cadre obligatoire
- ◆ A partir de la préparation au passeport orange, la vérification reste systématique mais peut se réaliser à distance pour valoriser le contrôle réciproque des partenaires en vue d'accéder à l'autonomie (à relativiser en fonction du niveau de maturité des pratiquants).



# LES SÉANCES OU SORTIES ESCALADE ENCADRÉES

## QUESTIONS / RÉPONSES (SUITE)

**En fin de séance, les mineurs peuvent-ils partir seuls ? Les parents me laissent souvent leur petit en garderie avant de venir le chercher : que faire ?**

- ◆ La règle élémentaire : attendre les parents et ne pas laisser un mineur seul dans la rue.
- ◆ Cependant le règlement intérieur doit rappeler les modalités d'un bon fonctionnement :
  - ◆ *A l'arrivée, les parents vérifient que le moniteur est bien présent dans la salle*
  - ◆ *Si l'enfant vient seul, recommander aux parents de ne pas l'envoyer trop tôt (avant l'heure du cours d'escalade, l'enfant est sous la responsabilité des parents)*
  - ◆ *La sortie du cours s'effectue sous la surveillance du moniteur, dans la limite de la salle d'escalade. La porte franchie, les enfants sont sous la responsabilité des parents. De nombreux clubs pour éviter d'éventuelles difficultés font signer lors de l'inscription une autorisation : « j'autorise mon fils..., ma fille... à quitter seul le cours d'escalade »*
  - ◆ *Cas des plus petits (préciser l'âge ou les cours précis concernés) : les enfants sont remis directement aux parents et personnes responsables désignées. En cas de retard répété des parents ou personnes désignées, l'enfant peut être temporairement exclu du cours. Il faut également rappeler aux parents que si les retards persistent, le moniteur est en droit d'appeler les services de police...*